

## Dossier pédagogique

### *The first sea*

#### Carte d'identité

*The first sea*

Allemagne/Autriche - 2013

Documentaire 1h

Réalisatrice : Clara Trischler

VO sous-titré français



<https://www.youtube.com/watch?v=sWQZvFwv0cs>

#### Synopsis

Wafaa et Raneen vivent dans des villages de Cisjordanie. A 13 ans, elles n'ont encore jamais vu la mer située à seulement quelques kilomètres, derrière la barrière infranchissable du territoire Israélien. Jusqu'à ce que des militantes pacifistes israéliennes organisent une journée à la plage de Tel- Aviv pour les femmes et les enfants palestiniens. Alors que Wafaa se prépare avec impatience, Raneen refuse l'invitation. A travers le récit de cette expédition, le film montre tous les enjeux et difficultés d'un espoir de paix dans la région.

#### Table des matières

Synopsis.....	1
I. Préparer la projection du film .....	2
Thématiques abordées.....	2
Les principaux protagonistes.....	2
Éléments de contexte historique .....	2
Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	4
Enjeux présentés dans le documentaire .....	7
Sources .....	7
II. Vérifier la bonne compréhension du film .....	8
« Digérer » le film .....	8
Cerner les enjeux.....	8
III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	11
Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :.....	11
Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	12

# I. Préparer la projection du film

## Thématiques abordées

- Le droit aux loisirs et à la vie culturelle
- Le droit à l'éducation
- Le droit à l'information
- Le droit à une nationalité

## Les principaux protagonistes

- **Muhamed** : organisateur, du côté palestinien, du voyage à la mer pour les enfants. Il s'occupe principalement des autorisations pour passer la frontière et du bon déroulement du voyage.
- **Groupe d'activistes pour la paix** : dames israéliennes qui sont à l'initiative du projet. Elles permettent à des enfants palestiniens de découvrir la mer. Elles organisent également le voyage.
- **Enfants palestiniens** : certains sont très enthousiastes à l'idée d'aller à la mer ; alors que pour d'autres, comme la jeune Raneen, il n'est pas envisageable de passer une journée en Israël. Elle « joue » avec ses amis à combattre pour la liberté.
- **Les parents** : il existe également des divergences entre parents quant au voyage de leurs enfants à la mer. L'opinion des enfants est le reflet de celle de leurs parents.

## Eléments de contexte historique

- A travers la **Déclaration Balfour** de 1917, la Grande-Bretagne, nouvelle puissance occupante de la Palestine, donne son soutien à l'établissement d'un Foyer national juif sur ce territoire.
- En juillet 1922, la Société des Nations donne officiellement mandat à la Grande-Bretagne pour administrer la Palestine.
- La politique antisémite et les actions perpétrées par le IIIème Reich durant la Deuxième Guerre Mondiale, (Nuit de Crystal, Shoah, camps de concentrations...), incitent au départ de nombreux Juifs. En Palestine, la population totale juive atteint les 28% en 1940.
- En 1947, la résolution n°181 de l'Assemblée Générale de l'ONU vise à établir un Plan de partage entre un Etat juif (qui occuperait 55% du territoire de la Palestine), un Etat arabe (qui occuperait 44% du terrain) et une zone internationale (1%) comprenant Jérusalem et les Lieux Saints. Toutefois, les Palestiniens émettent certaines réticences qui amènent à l'éclatement d'une guerre à la suite de la **proclamation d'indépendance de l'Etat d'Israël** par David Ben Gurion le 14 mai 1948. Le conflit voit triompher l'armée israélienne. L'Etat juif occupe alors à ce moment-là 78% du territoire et laisse le 22% restant, respectivement sous contrôle jordanien (Cisjordanie) et égyptien (Bande de Gaza). La guerre a entraîné la fuite de près de 750.000 Palestiniens.
- La seconde guerre israélo-arabe éclate en 1956 à la suite de la **crise de Suez**. Suite à la nationalisation du canal par l'Egypte, Israël signe un accord avec la France et la Grande-Bretagne pour envahir l'Egypte. Le conflit s'achève en mars 1957 et voit naître la première opération multilatérale de maintien de la paix des Nations-Unies.

- Le 29 mai 1964, l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) naît à Jérusalem-Est.
- En juin 1967, Israël lance une offensive militaire contre la Syrie, la Jordanie et l'Égypte, connue comme la **guerre des 6 jours**. Après l'anéantissement des forces aériennes de ces pays, Israël conquiert et occupe le Golan, la Cisjordanie et le Sinaï. Le 22 novembre 1967, le Conseil de sécurité de l'ONU adopte la résolution n°242 qui vise à atteindre deux objectifs : la sécurité étatique israélienne en échange du retrait des troupes juives des territoires nouvellement occupés.
- La quatrième guerre israélo-arabe est celle du **Kippour** d'octobre 1973. Les armées syriennes et égyptiennes décident, lors de la fête juive du Grand Pardon, de récupérer les territoires qui leur appartenaient par le passé. Le conflit voit la victoire de l'armée israélienne sur ses voisins.
- Les **accords de Camp David** de 1978 aboutissent à une paix séparée entre l'Égypte et Israël. En 1982, Israël se retire de la péninsule du Sinaï.
- La **première intifada** (connue aussi comme « la révolte des pierres ») débute fin 1987 et s'achève en 1993 par la signature des accords d'Oslo I suivis par les accords d'Oslo II en 1995. Ils visent à une reconnaissance mutuelle entre Israël et l'OLP, à un retour en Palestine des dirigeants de cette organisation, à un retrait partiel de l'armée israélienne de certains territoires, à la création d'une Autorité Palestinienne et au partage de la Cisjordanie en différentes zones de contrôle. Leur application reste toutefois inachevée.
- En 1994, Rabin, Pères et Arafat reçoivent le Prix Nobel de la paix.
- La seconde intifada commence en 2000 suite notamment à la visite d'Ariel Sharon sur le site de l'Esplanade des Mosquées à Jérusalem.
- En 2002, Israël commence à construire un **mur** entre son Etat et les territoires palestiniens afin de limiter les tirs de roquette et autres actes terroristes. Le mur s'étend aujourd'hui sur près de 500 km.
- Suite au décès d'Arafat en novembre 2004, le 9 janvier 2005, Mahmud Abbas est élu Président de l'Autorité palestinienne.
- Lors des élections palestiniennes du 26 janvier 2006, le mouvement radical Hamas remporte une victoire renversante sur le Fatah.
- La **résolution 67/19** de l'Assemblée générale des Nations unies accorde « à la Palestine le statut d'État observateur non membre auprès de l'Organisation des Nations unies » avec 138 voix pour, 9 contre (dont les Etats-Unis et le Canada), 41 abstentions et 5 absents. Parmi les différentes réponses pour protester contre cette décision, Israël commence le 1er décembre 2012 la construction de 3 000 logements à Jérusalem-Est et en Cisjordanie.
- Aujourd'hui, le conflit persiste toujours. Dans les négociations actuelles, le statut de Jérusalem-Est et la colonisation sont les principaux sujets de discordance.



Carte d'Israël et des territoires palestiniens – Site des Nations Unies

## Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

**La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989.** Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

- « Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations unies ont proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales.
- Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

### Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- Suite aux ratifications du Sud-Soudan et de la Somalie en 2015, seuls les États-Unis n'ont pas ratifié la Convention et n'en sont que signataires. Les États-Unis ont, toutefois, ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **Israël** a ratifié la Convention des droits de l'enfant en 1991. Il n'a pas émis de réserves quant aux modalités d'application du texte.
- **L'Etat de Palestine** a ratifié la Convention des droits de l'enfant en 2014. Il n'a pas émis de réserves quant aux modalités d'application du texte.

### Signer ou ratifier : quelle différence ?

- Un pays signataire signifie son accord avec le texte et s'engage à ne pas commettre d'actes contraires au traité.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, oblige juridiquement le pays à respecter la Convention. Il doit alors en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

➤ Le **droit aux loisirs et à la vie culturelle** est inscrit dans l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au **repos et aux loisirs**, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la **vie culturelle et artistique**.

2. Les **Etats parties respectent et favorisent** le droit de l'enfant de participer pleinement à la **vie culturelle et artistique** et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. »

➤ Le **droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de **l'égalité des chances** :

a) **Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;**

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, **les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant**, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c) **Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;**

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2) Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3) Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de **faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes**. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

➤ Les **objectifs de l'éducation** sont inscrits dans l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a) **Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;**

b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;

c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d) **Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre**, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2) Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites. »

➤ **Le droit à l'information** est inscrit dans l'article 17 de la Convention relative aux droits de l'enfant

« Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et **veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses**, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les Etats parties :

1) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29 ;

2) **Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales ;**

3) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;

- 4) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire ;
- 5) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18. »

➤ Le **droit à une nationalité** est inscrit dans l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

« 1) L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

**2) Les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride. »**

## **Enjeux présentés dans le documentaire**

- Les enfants palestiniens vivent l'occupation israélienne de façons différentes. Leur vision de la population israélienne et d'Israël change également en fonction de leurs familles et de leur village.
- Le mur de béton édifié représente un fort symbole de la question frontalière et des territoires occupés.
- Il est difficile, tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens, de comprendre et d'accepter qu'un groupe activiste puisse faire vivre ce genre de projet.
- Il est important de voir comment l'histoire personnelle de chacun peut influencer sa façon de voir les choses, de voir « l'autre ».
- Les enfants reproduisent le même schéma que leurs parents. Ils n'entendent qu'un seul discours, qui n'est souvent pas neutre. Cela peut donc conduire l'enfant à s'engager militairement ou dans le combat, en favorisant un sentiment de haine, sans avoir eu une information éclairée.
- L'impuissance de ces enfants par rapport à la construction de leur avenir est grandissante dans cette situation de conflit qui semble s'éterniser. Pourtant, il est possible de faire un parallèle avec ce projet qui semble construire et alimenter le processus de paix.

## **Sources**

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – Nations Unies [\[en ligne\]](#)

Enfants de Palestine – Humanium [\[en ligne\]](#)

Etat des ratifications de la Convention relative aux droits de l'enfant – Site des Nations Unies [\[en ligne\]](#)

Fiche film The First Sea – Site Filmdelight [\[en ligne\]](#)

Fiche pédagogique du film *This is my land* – Site Enfances dans le monde [\[en ligne\]](#)

Indicateurs économiques – UNICEF [\[en ligne\]](#)

*La résilience : une définition simple par Stefan Vanistendael*, 20 mars 2014 – BICE [\[en ligne\]](#)

*Les colonies israéliennes, obstacles à la paix*, par Jean-Paul Chagnollaud, Géraud de La Pradelle, René Backmann et Dominique Vidal, 13 juin 2016– Journal Libération [\[en ligne\]](#)

Rapport annuel 2015/2016 d'Israël et des territoires palestiniens occupés – Amnesty International [\[en ligne\]](#)

Trading Economics [\[en ligne\]](#)

## II. Vérifier la bonne compréhension du film

### « Digérer » le film

L'enseignant pourra interroger les élèves en utilisant les questions ci-dessous :

- 1) Quelles sont les images du film qui vous ont le plus marqué(e) ?
- 2) Arrivez-vous à vous identifier à ces enfants ?
- 3) Sentez-vous, au quotidien, un objectif difficile à atteindre qui ne semble pourtant pas si lointain ? Ou l'impossibilité de lever une barrière ? Comme le fait, pour ces enfants palestiniens, de ne pas pouvoir aller à la mer pourtant si près d'eux ?

### Cerner les enjeux (en gris les réponses à trouver par les élèves)

- 1) Les enfants palestiniens voient-ils tous Israël de la même façon ? Sinon, quelles sont les différences ? Non, les enfants palestiniens ne voient pas Israël de la même façon. Pour certains comme Anwar, c'est un beau pays ; Wafaa précise « j'imagine que c'est assez beau mais parce qu'ils ont pris toute notre terre ». Pour Omar il y a des explosions en Israël. Raneen explique que les Israéliens ont pris un pays car ils n'en avaient pas.



- 2) Comment voit-on la séparation, la frontière entre Israël et Palestine ? Comment voit-on que c'est un symbole fort et une réalité difficile ? La frontière est marquée par le mur de béton édifié. Wafaa s'y rend souvent pour protester et elle y a déjà été blessée plusieurs fois.
- 3) Voyez-vous une différence entre la vie en Israël et en Palestine ? Si oui, comment pouvez-vous l'identifier ? Il y a une différence entre Israël et Palestine. Il est possible de la voir à travers la situation dans laquelle les familles vivent. En Palestine les maisons et les installations sont plus précaires que celles montrées en Israël. En Israël, on peut voir aussi des voitures plus puissantes et des routes mieux bétonnées, il y a une ambiance relativement plus légère, un temps pour les vacances, pour les loisirs avec des personnes à la plage. Alors que dans les villages palestiniens, on ressent une pression, par la présence militaire et par le sentiment que transmettent les habitants.
- 4) Qu'est-ce qui motive ces femmes activistes ? Pourquoi considèrent-elles que c'est une bonne initiative d'amener les enfants à la mer ? Plusieurs raisons ont conduit ces femmes à créer ce projet. Les enfants n'ont pas forcément les moyens d'aller à la piscine en été par exemple, et ils voient la mer mais ne peuvent pas l'atteindre. Et même si ce n'est pas une question d'argent, c'est à cause du conflit. Une des femmes affirme que la mer est aussi la leur, et que c'est donc une grande injustice pour eux ne de pas pouvoir y accéder.
- 5) Qu'est ce qui montre l'interdiction de circuler librement ? L'interdiction de circuler librement est d'abord montrée par le fait que les habitants palestiniens sont soumis à des contrôles très stricts pour passer du côté israélien. Le mur les en empêche et il faut passer par des checkpoints. De plus, on voit qu'il est nécessaire d'avoir un permis spécial pour pouvoir passer de l'autre côté, et pouvoir se rendre à la mer.
- 6) Comment voit-on que des territoires palestiniens sont occupés par Israël ? La présence des militaires montre les territoires palestiniens occupés par les Israéliens. De plus, le documentaire précise que le village de Nabi Salih a été pris par les Israéliens et que les habitants de ce village protestent tous les vendredis à ce sujet. Enfin, dans une scène, on peut constater l'arrestation de deux Palestiniens ainsi que l'intrusion dans leur maison.
- 7) Dans quelle autre scène peut-on voir que le peuple palestinien se sent opprimé ? Discours d'un homme qui raconte qu'il n'est plus possible pour lui de retourner dans la maison de famille près de la mer ; fréquentation du centre par la jeune Raneen ; démonstration par le théâtre de scènes qui peuvent être vécues quotidiennement par les habitants ; la présence militaire permanente ; etc.
- 8) Comment réagissent les Palestiniens au sein des familles à l'annonce du voyage à la mer ? Réagissent-ils tous pareil ? Pourquoi réagissent-ils de cette manière ? Qu'aimeriez-vous leur répondre ? Quelques familles réagissent bien et sont contentes que leurs enfants puissent découvrir la mer. D'autres ne sont pas d'accord car elles ne peuvent pas concevoir que « ceux » qui leur font du mal veulent le « réparer » en emmenant leurs enfants à la mer. La dernière question est ouverte mais possibilité de guider dans le sens qu'il faut savoir faire

la part des choses ; que ceux qui entreprennent cette initiative ne sont pas forcément ceux qui combattent. Ne pas faire d'amalgames.

- 9) Comment réagissent les Israéliens interrogés à la mer quand ils voient les enfants palestiniens et que le projet leur est expliqué ? Réagissent-ils tous pareil ? Pourquoi réagissent-ils de cette manière ? Les Israéliens réagissent différemment. Un groupe de femmes n'est pas du tout d'accord car elles ne supportent pas l'idée que « ceux » qui ont commis des attaques terroristes, puissent profiter de venir à la mer. Ces femmes réagissent ainsi car elles ont été touchées par les attaques et n'arrivent pas à distinguer entre ceux qui combattent et les enfants. Au contraire, un jeune israélien est content de l'initiative et souhaiterait que la paix s'installe dans la région. Il explique que la terre n'est rien pour lui et que ça ne devrait pas être un sujet de conflit. La religion a beaucoup à voir aussi dans la réaction des personnes. Pour certaines, c'est une terre sacrée.
- 10) Selon vous, les personnes interrogées sur le projet, prennent-elles en compte leur histoire personnelle ? L'histoire personnelle de chacun est clairement prise en compte dans les discours entendus. Par exemple, un homme israélien à la plage, dont la fille est paralysée, arrive à faire la part des choses et ne fait pas entrer cet épisode dans son discours car il est pour la paix, contrairement à sa femme et une autre dame. Dans l'autre sens, une des femmes activistes montre comment le discours d'une mère peut influencer la pensée de l'enfant, car ce dernier n'a pas d'autres sources d'information. Cette femme raconte que quand elle était petite, elle a demandé pourquoi tout était détruit dans un village et sa mère lui a répondu « car les mauvais arabes vivent à côté ». Plus tard, c'est son propre fils, qui lui a faite changer d'avis et qui a réussi à ce qu'elle voit les choses différemment.
- 11) Pourquoi faut-il arriver à faire la part des choses ? Pourquoi est-ce si important ? Il est important d'essayer de faire la part des choses et que l'histoire personnelle n'affecte pas la vision qu'on peut avoir de l'autre partie. En ce qui concerne le projet, les enfants n'y sont pour rien dans le conflit et il faut partir de là pour reconstruire une entente. C'est important car l'ignorance peut amener à une haine infondée envers une population qu'on ne connaît pas. C'est la peur de l'autre, de l'inconnu. Il ne faut donc pas se limiter à une seule information, pour pouvoir se construire une opinion en connaissance de cause.
- 12) Les enfants sont-ils heureux après ce voyage à la mer ? Cette initiative a-t-elle l'air d'être durable ? Réponse ouverte.

### III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

- 1) Existe-t-il d'autres endroits où les Palestiniens subissent l'interdiction de circuler librement ? (Bande de Gaza) Quelles sont les conséquences que cela peut engendrer ?
- 2) Selon vous, ce voyage à la mer est-il une bonne initiative de la part de ces femmes activistes pour la paix ? Pensez-vous que c'est une initiative durable pour la paix ? Pourquoi ? Ce voyage a-t-il changé la vie de ces enfants ?
- 3) Connaissez-vous d'autres initiatives de paix ? Avez-vous des idées ?
- 4) Pensez-vous que les enfants à cet âge peuvent avoir un avis ou une opinion sur le conflit ? Sinon, que manquerait-il ? (On pense ici à une éducation qui serait neutre. Cf. si les élèves sont intéressés, proposer de regarder le documentaire *This is my land* ou voir la fiche pédagogique qui traite de la diversité des systèmes éducatifs en Israël et en Palestine).
- 5) Recherchez la définition de résilience. Pouvez-vous expliquer ce que c'est ? Comment peut-on voir que les protagonistes du documentaire, tant les enfants palestiniens que les femmes israéliennes, font preuve de résilience ?

Cf. Définition simple de la résilience par Stefan Vanistendael, qui a travaillé au pôle recherche et développement au BICE.

« La résilience est la capacité d'un individu ou d'un groupe à surmonter de très grandes difficultés et à croître dans la vie. Il peut s'agir de traumatismes, de grande pauvreté, d'une maladie grave, d'un deuil lourd, ou d'autres problèmes ». Définition expliquée en détail avec exemples dans l'article (lien dans les sources).

#### Parler de cette initiative de paix

*Comment, et à travers quoi, les deux parties communiquent, se connaissent, agissent ensemble.*

Ce groupe d'activistes s'appelle Min El-Bahar :

- Tous les étés, depuis 2007, des enfants de plusieurs villages ont l'opportunité de se rendre à la mer pendant une journée.
- Après le déjeuner, des ateliers théâtre, peinture, sculpture, contes, sont mis en place dans un centre communautaire de Jaffa.
- Mise en place également d'un cercle d'écoute de femmes : sur leurs difficultés, leurs espoirs, la situation politique. Ça leur permet de se connecter des deux côtés au niveau personnel/humain.
- Vidéo témoignage du groupe et images des journées à la mer (en hébreu sous-titré anglais) : <https://www.youtube.com/watch?v=sWQZvFwv0cs>

## Qu'est-ce qu'un documentaire ?



### Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**  
Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter**. »  
([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut se construire comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

### Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

## La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

## Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

*« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...*

*- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. »* (Source : [surlimage.info](http://surlimage.info))

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

## Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), *Sophie Barreau-Brouste, sociologue, spécialiste de la culture et des médias, ina expert*